

MAIRIE
de LES MARTRES DE VEYRE

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 26/08/2024	
Par :	Madame GUITTARD Aurélie Monsieur GARCIA Matthias
Demeurant à :	31 rue du Cinsault 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Sur un terrain sis à :	31 rue du Cinsault 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Référence Cadastrale :	214 ZA 566, 214 ZA 749, 214 ZA 751, 214 ZA 753, 214 ZA 763
Nature des Travaux :	Construction d'une maison neuve individuelle au lotissement "Quartier des Loubrettes " aux Martres de Veyre LOT 2.13.12 Modifications diverses

N° PC 063 214 21 G0039 M02

Surface de plancher
initiale du projet: 142,86 m²

Surface de plancher
Totale inchangée : 142,86 m²

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE,

Vu la demande de permis de construire présentée le 26/08/2024 par Madame GUITTARD Aurélie, Monsieur GARCIA Matthias,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison neuve individuelle au lotissement "Quartier des Loubrettes " aux Martres de Veyre LOT 2.13.12 .
- sur un terrain situé 31 rue du Cinsault à LES MARTRES DE VEYRE
- pour une surface plancher créée de 142,86 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone AUG1

Vu l'affichage en mairie, le 26 aout 2024 de l'avis de dépôt du présent dossier.

Vu les modifications déclarées dans la présente demande

Vu la ZAC des Loubrettes approuvée par le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté le 24 mai 2018.

Vu le permis de construire initial PC 063 214 21 G0039 accordé en date du 15 D2CEMBRE 2021 et son modificatif n°1 accordé le 26 juillet 2023

Considérant que le projet prévoit la pose de cailloux blanc / beige alors que la bande de recul doit être végétalisée à 50%, conformément au CCCT

Considérant que le mur de soutènement de 1,50 m de hauteur marquant l'angle au droit de l'entrée, avec insertion de la boîte aux lettres n'est pas défini avec précision du fait qu'aucune coupe n'a été fournie et qu'il n'est pas possible de déterminer le terrain naturel et le terrain fini

Considérant que le voile pour accès au compteur d'eau n'est pas détaillé ni défini.

Considérant que les terrasses en dalles sur plots ont une incidence sur le calcul de la rétention, et que la note de calcul n'a pas été actualisée dans la présente demande.

ARRETE

Article 1 : Le présent **Permis de Construire modificatif** est **REFUSE**.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 21/10/2024

Le Maire,



par délégation

L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le cas où le projet n'est pas situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et où le refus serait fondé sur une opposition de l'architecte des Bâtiments de France, le demandeur peut saisir le Préfet de région, par lettre recommandée avec avis de réception, d'un recours contre cette décision dans le délai de deux mois à compter de la notification du refus.